

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Aperçu de session

Session de printemps Conseil national 2025

Date de publication : 20.02.2025



Table des matières

Editorial		3
Objets parlementaires		4
24.027 — Message culture 2025-2028	Adoption	4
24.026 — «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)	Adaptation	4
24.017 — Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale	Adoption	5
23.085 — Code civil suisse. Modification (Protection contre les atteintes à la possession d'un immeuble)	Rejet	6
16.451 — Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité	Rejet	7
Empreinte		8



Editorial

Les villes soutiennent le message culture 2025-2028 proposé par le Conseil fédéral. Il est important d'éliminer dès à présent les divergences qui subsistent à propos de la loi sur le transfert de biens culturels (LTBC). L'Union des villes suisses estime que le compromis élaboré par la CSEC-E sur la convocation de la commission indépendante sur le patrimoine culturel au passé problématique est réalisable et doit être soutenu.

L'Union des villes suisses se prononce en faveur du rejet de l'initiative parlementaire 16.451 Egloff, qui vise à rendre la contestation du loyer initial plus difficile pour les locataires. L'Union des villes suisses estime que les critères de contestation actuels sont appropriés pour maintenir un juste équilibre entre les bailleurs et les locataires. L'Union des villes suisses soutient ici la proposition de la commission juridique, qui a reconnu la difficulté de la situation actuelle sur le marché des logements locatifs.

Nous vous souhaitons une bonne session et sommes à votre disposition pour répondre à toute question.

Salutations cordiales et bonne lecture

Martin Flügel
directeur



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Objets parlementaires

24.027 Objet du Conseil fédéral **Message culture 2025-2028**

Mardi, 4 mars 2025	Conseil des Etats
Judi, 13 mars 2025	Conseil national
evtl. Mercredi, 19 mars 2025	Conseil national

Position:

Les villes soutiennent le message culture 2025-2028 proposé par le Conseil fédéral et considèrent l'encouragement de la culture comme une mission publique.

L'Union des villes suisses estime que le compromis présenté par la CSEC-E concernant la consultation de la commission indépendante sur le patrimoine culturel au passé problématique doit être soutenu. Il permettrait de convoquer facilement une commission indépendante sur les biens culturels qui ont un lien avec le national-socialisme et qui se trouvent dans des musées ou des collections financés par des fonds publics. C'est un pas dans la bonne direction, c'est-à-dire vers plus de transparence et pour une place culturelle suisse reconnue et respectée. L'Union des villes suisses fait toutefois remarquer que, quelle que soit la charge que cela pourrait représenter, la convocation unilatérale et sans réserve d'une commission, qui ne peut que formuler des recommandations non contraignantes, renforcerait encore davantage la transparence et la confiance mutuelle des acteurs du marché international de l'art et réduirait le risque de conflits publics portant atteinte à sa réputation.

Dans le cadre de la réglementation du dépôt légal numérique à la Bibliothèque nationale suisse, la consultation en ligne d'informations indisponibles en libre accès a été limitée pour les utilisatrices et utilisateurs dans des conditions claires. Cette proposition donne plus d'importance aux titulaires de droits sur les œuvres. L'Union des villes suisses soutient ce compromis.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de suivre la commission du Conseil des États et d'approuver les décrets relatifs à la loi sur la Bibliothèque nationale (LBNS) et la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC).



24.026 Objet du Conseil fédéral

«Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)

Lundi, 24 février 2025	CER-CE
Mardi, 4 mars 2025	Conseil des Etats
evtl. Mardi, 18 mars 2025	Conseil national

Position:

Les villes sont favorables, sur le principe, à la loi fédérale sur l'imposition individuelle, qui contribue à l'égalité de traitement des couples, à l'égalité entre femmes et hommes et à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et qui incite à une plus grande activité professionnelle. C'est ainsi que les villes se sont exprimées dans leur prise de position, lors de la consultation sur l'imposition individuelle. Les villes sont majoritairement insatisfaites du statu quo (ladite pénalisation du mariage). Dans les villes, on accorde en outre une grande importance à la diversité des modèles de vie et à l'égalité des chances sur le marché du travail, afin d'éviter de créer de nouvelles inégalités.

De plus, les villes demandent qu'en cas d'imposition indépendante de l'état civil, elles restent économiquement performantes et que les inconvénients ne soient pas déterminants. De ce fait, cela nécessite une modification de la loi, qui soit financièrement supportable pour l'échelon communal.

En raison des avantages pour la société et l'égalité entre hommes et femmes, que cette modification rend possibles, les villes soutiennent le contre-projet indirect à l'initiative pour des impôts équitables, à condition que les conséquences financières restent limitées. En ce qui concerne la tarification – qui relève de la compétence des cantons mais dont les principes de la mise en œuvre peuvent être déterminés par la Confédération – une variante, prévoyant une diminution maximale de 0,5 milliard de francs des recettes, semble supportable pour les villes.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de rejeter l'initiative pour des impôts équitables et d'approuver le contre-projet direct en limitant la diminution maximale des recettes à 0,5 milliard de francs (minorité).



24.017 Objet du Conseil fédéral

Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

Mardi, 4 mars 2025	Conseil national
evtl. Mercredi, 5 mars 2025	Conseil des Etats
evtl. Jeudi, 6 mars 2025	Conseil national
evtl. Lundi, 17 mars 2025	Conseil national

Position:

Cette révision de la loi sur le transport de marchandises vise à renforcer le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer et de navigation. Elle doit contribuer à garantir une plus grande sécurité de l'approvisionnement du pays et à atteindre les objectifs de la Confédération en matière de politique environnementale et énergétique. Le transport de marchandises par le rail est un pilier central de la politique du transfert du trafic. Il est très efficace en matière de consommation d'espace, puisqu'il permet le transport de grands volumes de marchandises sur une surface très réduite. Dans un contexte de croissance démographique et de densification urbaine, cet avantage revêt une importance considérable pour les villes.

La modernisation et l'automatisation du transport ferroviaire de marchandises au moyen de l'attelage automatique numérique (DAC) tout comme le perfectionnement et l'encouragement financier du transport par wagons complets isolés (TWCI) en tant qu'offre-réseau de fret ferroviaire sont deux mesures centrales de la loi, qui amélioreront la rentabilité du transport ferroviaire de marchandises et donc sa compétitivité par rapport à la route. Pour l'UVS, la réforme représente une étape indispensable pour atteindre les objectifs de transfert du trafic. Par conséquent, l'UVS soutient la proposition de la majorité de la commission d'inscrire explicitement cet objectif de transfert dans l'article 3.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de suivre la majorité de la commission des transports et des télécommunications du Conseil national et d'adopter la loi avec les crédits correspondants.



23.085 Objet du Conseil fédéral

Code civil suisse. Modification (Protection contre les atteintes à la possession d'un immeuble)

Lundi, 10 mars 2025

Conseil national

Position:

L'Union des villes suisses et la Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses CD-SVS rejettent la modification proposée. Dans les grandes villes en particulier, les occupations illicites d'immeubles et la problématique de l'atteinte à la possession perçue comme insatisfaisante par les propriétaires, sont des phénomènes connus. Les villes concernées ont en réaction mis en place une pratique sanctionnée par le Tribunal fédéral (ATF 119 Ia 28 sq.), qui prend en compte les ressources limitées de la police. Il s'agit de l'expulsion des occupants illicites d'un bien, sous réserve que celle-ci aille dans le sens de l'intérêt public, respecte le principe de proportionnalité et soit durable. L'expérience montre une probabilité accrue de réoccupation d'un immeuble précédemment évacué si celui-ci reste inoccupé. Ainsi, les propriétaires fonciers, tout comme, les organes de police ont tout intérêt à ce qu'il n'y ait pas de multiples successions d'expulsions et de réoccupations.

C'est pourquoi les autorités communales doivent continuer à disposer d'une large marge d'appréciation pour faire cesser les occupations d'immeubles. L'exécution provisoire d'une décision de justice ne serait ni durable ni efficace. Elle conduirait à davantage de réoccupations et donc à une charge supplémentaire pour la police.

Outre les aspects de droit privé et de procédure civile, il convient de prendre en compte la problématique de la pénurie de logements dans les grandes villes. Dans ce contexte, les évacuations de logements vacants sont difficilement compréhensibles et peuvent être mal perçues.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de rejeter la modification.

16.451 Initiative parlementaire Egloff (UDC/ZH)

Bonne foi dans le droit du bail. Contestation du loyer initial limitée aux cas dans lesquels le locataire a conclu le bail par nécessité

Vendredi, 21 mars 2025

Conseil national

Position:

L'initiative parlementaire a pour but de durcir la possibilité de contester le loyer initial.

L'Union des villes suisses estime que les critères de contestation actuels sont suffisants et adéquats pour maintenir un juste équilibre entre bailleurs et locataires. Pour l'Union des villes suisses, cette adaptation n'est donc pas nécessaire, et encore moins au détriment des locataires, dans le contexte actuel de pénurie de logement.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande au conseil national de suivre sa commission et de rejeter l'initiative parlementaire.



Empreinte

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
twitter: [@staedteverband](https://twitter.com/staedteverband)
[LinkedIn](#)